



**AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK**

RÈGLEMENT 24-8-3 (2019)

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

AVIS PUBLIC est donné par le greffier de la Ville de Coaticook que :

- le 8 juillet 2019, le conseil municipal adoptait le règlement 24-8-3 (2019) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- l'objet de ce règlement est d'établir la tranche du taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- l'original du règlement 24-8-3 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 10 juillet 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras